



Communiqué de presse

Public – Privé : la CFDT participe à 2 réunions à Paris pour l’avenir de Mayotte

La réunion sur la clause de revoyure concernant la fonction publique à Mayotte s’est tenue le 29 septembre au ministère des Outre-mers.

Si les attentes de la CFDT n’ont pas été celles attendues, cette réunion a néanmoins permis de tracer des perspectives sur les différents points. Seul bémol que la CFDT n’accepte pas, la non reconstitution de carrière des agents dans le cadre du calcul de leur retraite. L’ancienneté prise en compte comptera $\frac{3}{4}$ de celle passée dans le corps transitoire, à savoir 3 ans et 9 mois maximum. Insuffisant pour la CFDT qui considère que des agents ayant parfois des carrières de trente années, voire plus, seront fortement pénalisés. Pour autant, le représentant du ministère de la fonction publique s’est engagé à mettre en place une mission sur ce sujet dès la fin de cette année qui pourrait déboucher sur d’autres perspectives pour les agents concernés.

En ce qui concerne l’extinction des corps passerelles, celle-ci devrait être effective dans deux mois dans la fonction publique d’Etat et dans deux ans dans la fonction publique territoriale. Là aussi la reconstitution de carrière des agents intégrés dans la fonction publique de droit commun sera au maximum de trois ans et 9 mois. La CFDT exige plus de considération pour ces agents et demande à ce que cette disposition soit revue.

Le ministère s’est engagé à mettre en place une commission de réforme sous l’égide de du préfet. Cette décision constitue une bonne avancée.

Sur les questions indemnitaires, le ministère s’est engagé à ne pas fiscaliser l’indemnité d’éloignement pour les agents l’ayant perçue en 2013.

Au-delà des questions statutaires, il a aussi été question de l’attractivité du territoire. La CFDT a fait savoir que l’attractivité ne pouvait se résumer aux seuls mutés, puisqu’il s’agit en premier lieu des conditions de vie qui concernent tous les citoyens de Mayotte. La CFDT ne voit donc pas la solution du déficit de candidats à Mayotte dans un seul cadre indemnitaire, mais bien par une amélioration des conditions de vie.

Afin de rassurer les agents, le ministère de la fonction publique s’engage à accepter les demandes de retour des agents souhaitant mettre fin à leur séjour à Mayotte et ce pour tous les ministères.

Pour la suite, les ministères du travail et des Outre-mers se sont engagés :

- A élaborer une étude sur les retraites en début d’année 2016
- A mettre en place une clause de revoyure sur l’attractivité dans 4 ans mesurant, entre autre, les effets de la surrémunération de 40%
- A mettre en place un groupe de travail concernant les instituteurs de Mayotte
- A réunir autour du préfet, un groupe de travail sur les conditions de vie



Union interprofessionnelle CFDT MAYOTTE

La CFDT a demandé que soit ajouté des dispositions concernant les agents du STM, les ATSEM et que soient prises en considération les problématiques de formation des policiers municipaux.

Cette réunion, si elle n'a pas répondu à toutes nos attentes, trace néanmoins des perspectives et offre une meilleure lisibilité de gestion des agents de la fonction publique à Mayotte. Reste la mise en œuvre sur laquelle la CFDT sera attentive, notamment sur la méthode de dialogue social.

Suite à cette réunion, les délégués des organisations représentatives de Mayotte étaient conviés à une présentation des modalités de transposition du code du travail dans les locaux de la direction générale du travail.

Cette rencontre a fait l'objet d'une présentation de la méthode de transposition du code du travail à Mayotte. Cette démarche se fera à trois niveaux :

- Administration centrale pour la préparation des travaux après concertation des partenaires sociaux de Mayotte
- DIECCTE pour ce qui est du pilotage local
- Administration centrale pour validation et mise en œuvre.

Le rythme proposé conduira à une transposition complète du code du travail en fin 2017. Ce qui implique que les derniers textes à appliquer soient prêts mi-2017.

Pour la CFDT ce rythme est le bon, puisque les textes seront transposés, donc applicables au fur et à mesure des travaux. La CFDT s'est déclarée très favorable à la proposition de l'administration de commencer par la mise en place de l'AGS (permettant aux salariés d'être indemnisés dans le cas de fermeture d'entreprise) ainsi que par les autres dispositions telle que la lutte contre le travail illégal, le dialogue social, la mise en place des prudhommes, etc.

Reste la question de l'application des conventions collectives nationales étendues aux DOM pour lesquelles l'applicabilité nécessite la transposition complète du code du travail. Un travail est en cours à la DIECCTE pour le recensement des conventions élargies actuellement aux DOM.

La CFDT a en conclusion demandé qu'un appui permanent du ministère du travail soit apporté à Mayotte au vu de l'étendue du travail à accomplir pendant cette période. Le Ministère s'est déclaré favorable. Il semble que pour l'instant ce chantier se présente bien. Reste, comme pour celui de la fonction publique, à le mettre en œuvre.

Pour l'Union Interprofessionnelle CFDT de Mayotte

Ousséni BALAHACHI